

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-1-1

Séance du jeudi 25 septembre 2025

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-7-12-5 du 8 juillet 2022 relative à l'attribution de subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, notamment au bénéfice de l'association Pêche Pisciculture pour l'acquisition de matériel,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-1-1 du 25 novembre 2024 relative à l'attribution de subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, notamment au bénéfice de l'Association Sportive de Seebach pour l'achat de matériels et d'équipements,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 - Service public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, modifié,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale modifié,
- VU les demandes de l'Association Sportive de Seebach et de la Commune de Seebach des 4 et 15 juillet 2025,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant total de 760 789 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et comprenant notamment une subvention de 25 000 € au bénéfice de la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim ;
- Approuve la convention financière destinée notamment à permettre le versement de la subvention d'investissement de 25 000 € précitée allouée au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention financière ;
- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-9-1-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 novembre 2024 susvisée uniquement en ce qui concerne l'attribution à l'Association Sportive de Seebach d'une subvention d'investissement de 4 000 € pour l'achat de matériels et d'équipements au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- Attribue à la Commune de Seebach une subvention d'investissement de 4 000 € pour l'achat de matériels et d'équipements au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. Cette subvention a une durée de validité jusqu'au 1^{er} décembre 2027 ;
- Décide de prolonger à la date du 30 juin 2026 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2022-7-12-5 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 susvisée à l'association Pêche Pisciculture pour un montant de 3 000 € pour l'acquisition de matériel ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Annick LUTENBACHER, membre du CA au sein du CSC du Pays de Thann

Brigitte KLINKERT, membre de l'AG au sein de Comédie de Colmar

Maxime BELTZUNG, Maire de la Commune de Masevaux-Niederbrück

Monique MARTIN, Adjointe au maire de la Commune de Munster

André ERBS, membre du CA au sein du CSC du Langensand

Florian KOBRYN, membre du CA au sein du CSC de Neudorf